

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 19 août 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	12	19

Date de la convocation : 13 août 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 13 août 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le dix-neuf août à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session extraordinaire sur convocation en date du 13 août 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame GUERZA Sylvie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Eric.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame GUERZA Sylvie.

Madame BUQUET Jessica a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Monsieur TOUTAIN Eric.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame OSMONT Marie-Claire a été nommée secrétaire de séance.

2021/63 – PROJET DE DONATION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE

Madame le Maire expose la proposition de Monsieur François-Xavier MARCILLE de son intention de céder gracieusement à la commune une parcelle cadastrée AE 690 d'une contenance de 19 333 m² à Roumare, et sur laquelle est édifiée une annexe détériorée par des intempéries successives.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don avec les dispositions suivantes :

- Que cette donation fasse l'objet d'une « servitude non aedificandi », impliquant une interdiction de bâtir sur ces terres, et que cette donation soit « d'inaliénabilité permanente » pour rester indéfiniment propriété de la commune de Roumare.

- Que le bien reste un espace vert, non-bétonné, inconstructible, et partagé en étant ouvert à la population, notamment aux enfants des écoles.

- Que le bâtiment, une fois remis en état, ne serve en aucun cas de lieu d'habitation, et que sa restauration soit écoresponsable, tant pour l'alimentation en eau qu'en énergie.
- Que les arbres centenaires (ifs, etc...) soient protégés.
- Que la sépulture de son grand-père, Monsieur Alfred MARCILLE, ancien maire de Roumare de 1919 à 1963, soit entretenue par les services de la commune de Roumare.
- Qu'une plaque soit placée à l'entrée de cette propriété pour matérialiser notre reconnaissance.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter ce don au profit de la Commune de Roumare et autoriser le Maire à signer l'acte de donation, avec les conditions précitées, en l'étude du notaire désigné par le donateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Madame BUQUET), ACCEPTE ce don au profit de la commune et AUTORISE le Maire à signer l'acte de donation en l'étude du notaire désigné par Monsieur MARCILLE, donateur.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**



Date d'affichage de la présente délibération
Le 20 août 2021